

LA QUESTION DE L'AMATEURISME

I. — LA RÉPONSE DE L'AMÉRIQUE

On sait que M. le professeur W. M. Sloane avait été chargé d'interroger les universités et les associations non universitaires d'Amérique sur les divers points traités par le rapport du comte Albert de Bertier. Voici le tableau des réponses ; il est, comme on va le voir, très intéressant et suggestif. M. Sloane a pensé que ces réponses se suffisaient à elles-mêmes et il n'y a joint aucun commentaire.

I. — Is a general definition of an amateur possible and desirable ? Five universities and five associations say yes. Two universities and one association say no. Two associations think the rule of the American athletic Union adequate.

II. — Could international competition in all sports be restricted by such a definition ? The answers are the same as for n° 1.

III. — Can an athlete derive profit directly in money or money's worth and remain an amateur ? Seven universities and six associations answer no.

IV. — Should limits be put on expenses ? Five universities say yes ; two universities and six associations say no. Two universities think no fixed rule possible since a man should live according to his status ; five suggest decent economy in board, lodging and fares ; two add under the supervision of the committee in charge. Two associations would allow board lodging and fares with no incidentals ; the others would allow incidentals.

V. — Can an amateur compete with a professional and retain his quality ? If not, why ? If so, to what extent ? Four universities say yes. Three universities and six associations say no. All universities who reply yes specify as teams only. No reasons are given. The associations who reply also specify as teams ; one thinks individuals can compete in golf and fencing.

VI. — Can a man be a professional in one sport and an amateur in another ? One university and two associations say yes. Six universities and four associations say no.

VII. — Is there a difference between a professor of sport and a professional ? Can one be the former and an amateur ? Two universities and four associations say yes. Five universities and two associations say no. One association thinks an unpaid professor of sport not a professional.

VIII. — Can the association or federation to which an amateur belongs disqualify him ? Or does disqualification consist only and solely in the act of personal professionalism ? Three universities and four associations say yes ; four universities and two associations say no. Yes means the association should disqualify ; No, the individual. Of the university noes, two think there should be a national association to decide. Two associations think the act disqualifies but that the federation should pronounce the decision.

Tel est ce substantiel document. On peut constater que sur les questions VI, VII et VIII, les plus importantes en quelque sorte, la division est très forte. Il y a quelques années, les réponses négatives eussent dominé de beaucoup. C'est là sans doute l'indice d'une évolution profonde. En tous les cas, Otant donné le rôle que jouent dans la vie sportive transatlantique les grandes universités et les associations auxquelles M. Sloane s'est adressé, les réponses ainsi formulées ont une valeur de tout premier ordre et paraissent propres à encourager les réformateurs dans la voie hardie ou ils se sont engagés.

II. — LA RÉPONSE DES ANGLAIS

Les Anglais, à cet égard, semblent plus timides ou si l'on veut plus conservateurs. M. Th. Cook qui avait mission de les interroger a résumé ses impressions dans un rapport dont voici les passages essentiels. « Les questions formulées par le Comité International Olympique ont été envoyées au président ou au secrétaire des différentes associations régissant les sports représentés dans le programme olympique et quelques autres également. Les réponses parviennent à M. Cook par l'entremise des secrétaires des associations. Dans chaque cas, comme on pouvait s'y attendre l'association en question a basé sa réponse sur les règles formulées par elle pour le sport qu'elle régit. C'est pourquoi il y eut beaucoup de diversités d'opinions à l'égard de certaines questions

et point de réponse à d'autres. Cependant un fait s'est dégagé clairement, c'est qu'à l'heure présente il paraît impossible que toutes ces associations se mettent d'accord pour accepter une formule unique et simple qui définirait la qualité d'amateur d'une manière agréable à toutes. La raison en est évidemment que pour des causes reconnues bonnes et suffisantes, après de longues années d'expérience, par des hommes pratiques en contact permanent avec le sport spécial dont ils s'occupent, une personne qui est avec justice reconnue comme amateur dans un sport ne saurait l'être dans un autre parce que tels procédés jugés mauvais et illégaux dans le premier sont au contraire admis et s'imposent même dans le second. C'est ainsi que beaucoup de nos meilleurs racingmen, membres du Jokey-Club et autres, et beaucoup de nos meilleurs yachtsmen, membres du Royal-Yacht Squadron et autres reçoivent constamment des prix en espèces et paient des professionnels pour les aider à gagner leurs causes. Or, s'ils procédaient de la même façon en athlétisme, en lawn-tennis, en natation, ils se trouveraient exclus des championnats amateurs de ces sports. En athlétisme, une personne qui a concouru contre un professionnel pour un prix quelconque perd, par ce fait même, sa qualité d'amateur tandis qu'on golf, aux courses de chevaux et dans quelques autres sports, les concours de cette espèce sont nombreux et ne comportent aucune disqualification. M. Cook se demande si ce n'est pas la mission du Comité International Olympique « d'inspirer une telle unité dans l'idéal sportif des grandes fédérations du monde qu'une inscription garantie par l'une d'elles puisse être aussitôt acceptée par celles de toutes les autres nations. » Et ceci amène M. Cook à formuler les propositions suivantes : « Dans les limites d'un même pays, nous pouvons essayer de faire accepter par deux, trois ou même quatre sports une définition unique de l'amateur. Par exemple, nous pouvons prier B, C, D, etc de faire connaître ce qui leur paraît inacceptable dans la définition choisie par A après que celle-ci a été ramenée à sa forme essentielle. Le raisonnement et l'expérience nous permettront peu à peu d'atténuer ces objections jusqu'au moment où tout un pays pourra dire que la plupart de ses propres sports sont basés sur une définition identique. — En second lieu, nous pourrions essayer de faire accepter par deux, trois, quatre, six nations une définition d'amateur identique pour un même sport, par exemple une de celles qui furent appliquées à Londres ou le

seraient à Stockholm et qui serait portée à leur connaissance par un membre de notre Comité. L'expérience a déjà été faite pour ce qui concerne la natation mais avec des réserves en faveur de l'Allemagne de la Suède dont l'effet serait d'exclure un Français, un Italien ou un Anglais d'un concours ouvert à des Suédois ou à des Allemands ayant précisément la même qualité qu'eux. » Et M. Cook fait observer en passant que « ceci n'est pas dit pour refroidir l'enthousiasme des réformateurs mais peut servir à démontrer les difficultés qui se dressent sur leur route ». Ces difficultés, nul ne les ignore ; mais peut-être bien qu'on les augmente quelque peu à force d'en parler et de les redouter.

III. LA RÉPONSE DE L'EUROPE

M. Jules de Muzsa qui recueillait à Budapest l'avis des Européens n'a accompagné le dépôt des documents rassemblés par lui d'aucune considération personnelle. Il a estimé comme M. Sloane que la netteté du questionnaire donnait toute leur valeur aux oui et aux non qu'il provoquait. Et ce sont en effet ces réponses directes qui, semble-t-il, sont le plus propres à faire avancer la question. Ou peut regretter que les fédérations européennes n'aient pas fait preuve de plus de zèle à répondre. Parmi celles qui ont fait connaître leur opinion réfléchie, nous citerons les suivantes :

La *Federazione atletica italiana* n'est pas d'avis que l'on puisse être professionnel dans un sport et amateur dans un autre ; elle considère que celui qui tire un profit pécuniaire quelconque de l'enseignement d'un sport quelconque ne peut pas être considéré comme amateur. Mais elle estime que si, une première fois, après une année de repentir et d'abstention, l'amateur devenu professionnel désire redevenir amateur, il a droit d'être considéré comme tel. La F. A. I. admet le remboursement au concurrent des frais de transport et d'hôtel, ces derniers limités au strict nécessaire et à la seule durée du concours. Encore ce remboursement doit-il se faire par l'intermédiaire du club et non directement. Quant au contact entre professionnel et amateur, il ne suffit pas à faire perdre sa qualité à ce dernier pourvu que la rencontre ait eu lieu sans avantage pécuniaire pour lui et avec l'autorisation de sa fédération ou société.

La *Dansk Idraets Forbund*, la grande fédération danoise, se prononce affirmativement sur la première question (Êtes-vous d'avis qu'on ne doit pas pouvoir être professionnel dans un sport et amateur dans un autre ?) négativement sur la deuxième (Êtes-vous d'avis qu'un professeur peut au contraire être amateur dans les sports qu'il enseigne ?) affirmativement sur la troisième (Êtes-vous d'avis que l'amateur devenu professionnel ne doit pas pouvoir recouvrer sa qualité d'amateur?) La D. I. F. n'admet point d'exceptions à cette règle. Sur la quatrième question (Admettez-vous le remboursement aux amateurs des frais de transport et d'hôtel ? Jusqu'à quelle limite ?) la D. I. F. répond oui, mais l'estimation doit être fixée d'avance d'après chaque cas. Enfin à la cinquième question (Admettez-vous qu'on puisse perdre la qualité d'amateur par simple contact avec un professionnel?) la D. I. F. répond affirmativement sauf le cas d'une autorisation spéciale donnée par la « main organisation » du pays auquel appartient l'amateur.

La *Schweizer Schwimm-Verband* (fédération Suisse de natation) est aussi brève qu'intransigeante. Il faut *toujours* distinguer entre professionnels et amateurs — un professeur est un professionnel — professionnel reste professionnel — aucun remboursement. — Tout contact entraîne la qualité de professionnel. Tels sont les cinq axiomes que pose la S. S. V. laquelle s'adjuge ainsi le record de l'absolutisme.

L'*association Suisse de foot-ball*, fédération qui s'occupe aussi de sports athlétiques a chargé sa commission d'athlétisme de répondre ainsi que suit : 1^o Oui, nous sommes de cet avis ; un professionnel ne peut plus être amateur dans aucun sport. — 2^o Oui ; un professeur peut être amateur dans les sports qu'il n'enseigne pas. — 3^o Non ; l'amateur devenu professionnel ne peut recouvrer sa qualité d'amateur. Mais il doit y avoir des exceptions : l'entraînement d'un jeune homme au professionnalisme par le prestige exercé sur lui par un commerçant, des revers de fortune obligeant l'intéressé à vendre ses récompenses pour subvenir à ses besoins... à notre avis, ces requalifications ne devraient pouvoir être prononcées que par un tribunal international. — 4^o Nous admettons le remboursement mais des seuls frais de déplacement et de séjour à l'exclusion de tout argent de poche. — 5^o Non, le simple contact ne suffit pas si la rencontre s'est faite incidemment et sans avoir été préparée à l'avance, si elle ne s'est pas déroulée devant un

public payant et si l'amateur n'a pas à son passif, à la suite de cette rencontre, des laits précis de professionalism personnel.

La *Nederlandsch gymnastiek Verbond* estime qu'on peut être professionnel dans un sport et amateur dans un autre, qu'un professeur reste amateur même dans les sports qu'il enseigne, qu'un professionnel ne peut en aucun cas redevenir amateur, qu'un amateur peut être remboursé des dépenses qu'il a faites réellement, qu'enfin le simple contact avec un professionnel n'enlève pas à l'amateur sa qualité.

La *Nederlandsch amateur Schermbond* pense au contraire qu'on ne peut être professionnel dans un sport et amateur dans un autre, qu'un professeur est professionnel partout, que seuls ceux qui sont devenus professionnels contre leur gré peuvent recouvrer leur qualité d'amateurs, que les frais de séjour remboursables ne doivent pas excéder six florins (12 francs) par jour, enfin que le simple contact est insuffisant. Mais la N. A. S. demande qu'un règlement spécial soit appliqué sur tous ces points aux sous-officiers de terre et de mer placés à cet égard dans des conditions particulières.

La *Societa podistica Lazio* qui pratique presque tous les sports répond affirmativement sur les deux premiers points et sur le troisième se contente d'une suspension d'un an infligée au délinquant. Elle limite les remboursements au « strict nécessaire » et sur le chapitre dernier se prononce également d'une façon affirmative.

La *Fédération belge de gymnastique* commence par rappeler que son conseil fédéral a décidé que « ne sont considérés comme professionnels que ceux qui s'exhibent en spectacle en public pour en tirer un bénéfice d'argent immédiat. » Ceci dit, elle se refuse à se prononcer sur la question I, répond affirmativement à la question II, estime qu'un essai de professionalism ne doit pas exclure complètement de l'amateurisme et que seuls les professionnels endurcis sont à exclure. Elle admet en principe le remboursement et ne se prononce pas sur le chapitre V. Le singulier appendice que voici termine cette consultation : « S'il y a à disqualifier une institution gymnastique — la question individuelle est tout à fait à l'arrière-plan — ce ne peut être selon nos vues que parce qu'elle est un organisme politique ou confessionnel. La convention internationale de 1897 a établi la notion exacte par laquelle on reconnaît en chaque pays une fédération de gymnasti-

que comme s'occupant *bona fide* d'éducation physique au point de vue national et humanitaire et ne se mettant pas au service d'un parti dans un but électoral. »

Le *General Sports-Club d'Alexandrie* répond affirmativement aux deux premières questions. Il estime que dans aucun cas un amateur devenu professionnel ne doit recouvrer sa qualité. Il veut limiter les frais de séjour à dix francs pour l'Europe, l'Asie et l'Afrique et quinze pour l'Amérique et prendre certaines garanties pour la remise de l'argent. Enfin il estime qu'on peut toujours autoriser la rencontre avec un professionnel en match privé pourvu qu'il n'y ait point de prix en espèces.

Les sociétés norvégiennes ont fait passer leurs réponses par la voie de M. le capitaine Sverre, membre du C. I. O. pour la Norvège. Toutes sont d'avis qu'on ne peut être professionnel dans un sport et amateur dans un autre. Presque toutes pensent qu'un professeur peut être amateur dans les sports qu'il n'enseigne pas, hormis la *Tennis Association*. De même la *Tennis Association* n'admet pas d'exception à la règle que l'amateur devenu professionnel ne peut plus recouvrer sa qualité d'amateur. Les autres jugent qu'il peut y avoir quelques cas où la tolérance s'impose. Avec quelques réserves sur l'application, toutes sont d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le remboursement des frais de transport et d'hôtel. Enfin à l'exception de la *Tennis Association* qui continue de faire bande à part, toutes jugent que l'amateur perd sa qualité par simple contact avec un professionnel.

Nous arrêterons là ces citations qui appellent d'intéressants commentaires et nous serons heureux de recevoir à cet égard les impressions de nos lecteurs s'ils veulent bien nous en faire part.

PARTIE OFFICIELLE

BULLETIN

DU COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Le bureau du Comité s'est assemblé à Paris le 18 Juin. Cette réunion avait été rendue nécessaire par la publication dans certains journaux